CONTRAT DE SPONSORING

Entre les soussignés :

Le Sponsor

Nom: sponsor1
Prénom: sponsor1
Identifiant Sponsor: 1
Budget Alloué: 5000.0

L'Organisateur de l'Événement

Nom de l'Événement : Université de Tunis El Manar

Description de l'Événement : Université de Tunis El Manar

Lieu de l'Événement : Universite de Tunis El Manar

Date de l'Événement : 2025-03-01T10:10:22

Capacité de l'Événement : 10

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de financement et de partenariat entre le Sponsor et l'Organisateur de l'Événement Université de Tunis El Manar, prévu le 2025-03-01T10:10:22 au Universite de Tunis El Manar. Le Sponsor s'engage à fournir un soutien financier selon les conditions définies ci-après pour l'événement.

Article 2: Montant du Sponsoring

Le Sponsor s'engage à fournir une somme de 5000.0 pour la réalisation de l'événement. Cette somme sera utilisée conformément aux besoins définis par l'Organisateur.

Article 3 : Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à compter du 2025-03-03 et se termine le unAns. La durée du contrat est choisie par le Sponsor parmi les options suivantes :

- Trois Mois
- Six Mois
- Un An

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- Organiser l'événement Université de Tunis El Manar conformément à la description fournie dans le présent contrat.
- Assurer la visibilité du Sponsor à travers des supports de communication (affiches, programmes, réseaux sociaux, etc.), comme convenu entre les parties.
- Garantir la capacité d'accueil de l'événement de 10 personnes.

Article 5 : Obligations du Sponsor

Le Sponsor s'engage à :

- Fournir la somme définie dans l'Article 2 avant la date du [date limite de paiement].
- Respecter les conditions de partenariat et de visibilité définies par l'Organisateur.
- Participer à des activités promotionnelles avant, pendant, ou après l'événement, selon les accords établis.

Article 6 : Résiliation du Contrat

Le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations prévues. La résiliation devra être notifiée par écrit et prendra effet immédiatement.

Article 7 : Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de non-exécution des obligations en raison d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi.

Article 8: Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à résoudre le différend à l'amiable. En cas d'échec, le tribunal compétent sera celui du lieu de l'événement.

Fait à Worksphere, Tunis Tunisie, le 02/03/2025

Work Sphere